

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique
de rémunération, de l'organisation
du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 30 septembre 2015 relative à la gestion au titre de 2015 du régime indemnitaire des agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) affectés dans les services du MEDDE et du MLETR (hors PFR)

NOR : DEVK1523345N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : gestion du régime indemnitaire 2015 des personnels du MAAF affectés dans les services du MEDDE et du MLETR – harmonisation hors PFR.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MAAF affectés dans des services du MEDDE et du MLETR.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2015.

Pièce annexe : 1.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).

Les services des MEDDE/MLETR ont été destinataires de la note de service du 16 juillet 2015 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) concernant la modulation des primes des agents du MAAF au titre de 2015.

S'agissant des personnels du MAAF affectés aux MEDDE et MLETR, hors administrateurs civils, attachés, chefs de mission issus du corps des attachés et secrétaires administratifs, les modalités de modulation et les montants de référence indiqués dans la note du MAAF s'appliquent.

Il convient toutefois de prendre en compte les dispositions suivantes.

En administration centrale, aucune mesure catégorielle relative à une augmentation d'enveloppe n'a été retenue. Ainsi, l'enveloppe de chaque direction sera dimensionnée à partir de la moyenne des coefficients de primes issus de l'exercice d'harmonisation de 2014.

Une enveloppe complémentaire de 2 % est ouverte, pour les agents affectés dans les services déconcentrés, sur la base des coefficients 100 figurant dans la note de service du MAAF portant

sur la prime spéciale (PS), l'indemnité spéciale de sujétions « qualité » (ISSQ) et les indemnités d'administration et de technicité (IAT) ou indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents titulaires, et IAT ou IFTS pour les agents non titulaires. Les modulations relatives à cette enveloppe complémentaire ne porteront donc que sur ces indemnités. Les supports de primes utilisés pour cette modulation seront la PS et l'ISSQ pour les titulaires, et l'IAT/IFTS pour les non titulaires.

Lors de la saisie des coefficients sur EPICEA, les services retourneront par courriel, au bureau de la politique de rémunération (ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr), un tableau au format PDF visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe, indiquant la dotation de référence 2014, les coefficients individuels et les dotations définitives proposées par le service après exercice d'harmonisation 2015. Ce tableau comprendra les modulations de l'ensemble des agents MAAF sur postes MEDDE/MLETR du périmètre du service.

En l'absence de ce retour, les coefficients des agents seront ramenés à 100 par le bureau du pilotage national de la paie du MAAF.

Une fois les coefficients individuels harmonisés, les chefs de services se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini dans la note de service du MAAF.

*
* *

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 septembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
C. AVEZARD

Visa du contrôleur budgétaire
et comptable ministériel,
Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,
B. BACHELLERIE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Mesdames et Messieurs les préfets de départements :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) :

Administration centrale du MEDDE.

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Secrétariat général : service des ressources humaines, sous-direction mobilité, emplois, carrière.

SG/DRH/PPS.

SG/DRH/PPS2.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/RM.

SG/DRH/MGS4.

SG/SPSSI/SIAS.

SG/SPSSI/SIAS1.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Voies navigables de France (VNF).

